



Vie citoyenne, culturelle et sportive

Décision n°2024-237

Objet : Contrat d'intervention technique pour vérification conformité de la fan zone JO au Jardin de la Ménagerie

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la ville de Sceaux a besoin d'effectuer des contrôles techniques obligatoires pour l'ouverture de la fan zone Jeux Olympiques du 26 juillet au 11 août 2024 dans le Jardin de la Ménagerie, selon les réglementations en vigueur actuelle,

Considérant que les contrats proposés par la société Inspection Contrôle Évènementiel correspondent aux prix pratiqués sur le marché, pour la vérification des chapiteaux-tentes-structures et pour l'électricité sur le site de célébration,

Considérant que la société Inspection Contrôle Évènementiel répond à tous les besoins exprimés par la ville de Sceaux et les réglementations en vigueur à ce jour,

APPROUVE les contrats n°20241667EG et 20241668EGMP de la société Inspection Contrôle Évènementiel, sis 67 route d'Orléans 45270 Quiers sur Bézone de conformité pour la fan zone des Jeux Olympiques au Jardin de la Ménagerie du 26 juillet au 11 août 2024.

DECIDE de signer les contrats n°20241667EG et 20241668EGMP.

PRECISE que les contrats s'élèvent à un montant total de 3120 € TTC, qu'il est prévu un acompte de 50 % au moment de la commande (soit 1560 € TTC) et que la dépense correspondante est imputée sur les crédits ouverts au budget 2024 de la ville.

Fait à Sceaux, le 8 juillet 2024



Philippe LAURENT